

Fiche de données de sécurité (FDS)Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) tel que modifié par 453/2010/CE
Conformément au règlement CCHST (Centre Canadien d'hygiène et de sécurité au travail)**AÉROSOL**Version 1.1 Revision Data 01.06.2021
Date d'impression 01.06.2021**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE****1.1. Étiquette d'un produit**Nom commercial /nom technique : **Revêtement de de galvanisation « Zinker »**

Synonymes : Aucun

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conçu pour la protection contre la corrosion des surfaces extérieures et intérieures des équipements industriels et des structures métalliques.

La composition est utilisée comme primaire avant l'application de revêtements décoratifs, ainsi que comme revêtement anticorrosion indépendant pour assurer la protection à long terme des structures en acier dans l'atmosphère, dans les solutions aqueuses et le sol, et pour réparer les revêtements de zinc.

La composition peut être utilisée dans la construction industrielle et civile, la construction de transports, les complexes pétroliers et gaziers, l'énergie, les installations ferroviaires, les installations portuaires et hydrauliques, les véhicules.

Le revêtement sur la base de la composition est conçu pour fonctionner dans la plage de température de moins 60°C à plus 150°C (court terme à plus 180-210°C lors de l'application de revêtements en poudre) dans les conditions atmosphériques de toutes les zones macro-climatiques, types d'atmosphère et catégories de placement.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : NPCAZ LLC

Adresse : 111622, Moscou, st. Bolchaïa Kosinskaïa, h. 27 Tél / Fax : +7 (495) 507-53-61

Courriel : info@npcaz.ru

1.4. Numéro d'urgence :

Ligne de contact d'urgence : Canada, États-Unis : 911, Communauté Européenne, Russie : 112

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification	
Dangers	According to Regulation (EC) No. 1272/2008 (CLP)
Pour les humains:	Aérosol 1, irritation de la peau. 2, irritation des yeux. 2, Repr. Tox. 1B
Pour l'environnement:	Aquatique Aigu 1, Aquatique Chronique 1

2.2. Éléments d'étiquetage (étiquette selon le règlement (CE) No. 1272 / 2008 tel que modifié)**2.3. Pictogramme:**

2.4. Mot d'avertissement : Danger

2.5. Mentions de danger :

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Le cylindre est sous pression. Une explosion peut se produire lorsqu'elle est chauffée.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H360 : Peut affecter négativement la fertilité ou un bébé à naître.

H410 : Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. Conseils de prudence:

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation.

P251 : Récipient sous pression : Ne pas percer ni brûler, même après usage.

P201+P202 : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.

P410+P412 : Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.

2.6. Autres dangers

Dangers physiques : Non classé pour les dangers physiques.

Dangers spécifiques : Non disponible.

Symptômes principaux : Voir Sections 11 de la FDS.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Nom IUPAC : aucune

3.2. Mélanges

Nom chimique	Masse, %	CAS No.	EC No.	Mention de danger (GHS)*
Xylene	13.5	1330-20-7	215-535-7	H226, H312, H332, H315
Zinc	34.5	7440-66-6	231-175-3	H410
Butvar B-98	2	63148-65-2	613-158-6	Non classifiée
Éther diméthylque	50	115-10-6	204-065-8	H220, H280

* Le texte intégral des phrases H indiquées dans la section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Consultez un médecin. Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation :

En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais, lui apporter paix et chaleur.

Contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau et au savon. Consultez un médecin si nécessaire.

Lentilles de contact :

Lavez doucement les yeux à l'eau courante. Consultez un médecin si nécessaire.

Ingestion :

Rincez-vous la bouche avec de l'eau ; boire beaucoup d'eau, charbon actif, laxatif salin. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consultez un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Excitation suivie de somnolence, de maux de tête, d'étourdissements, d'intoxication, de toux, de maux de gorge, de nausées, de vomissements.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Sable, eau finement dispersée, mousse chimique ou aéromécanique provenant d'installations fixes ou d'extincteurs.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de combustion : Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions particulières pour les pompiers : La bouteille est sous pression. Une explosion peut se produire lorsqu'elle est chauffée. Si possible, retirez les conteneurs de produits de la zone d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie si nécessaire.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

L'utilisation de mesures de protection individuelle est recommandée - voir la section 8 de la fiche signalétique.

Contactez les services d'urgence le cas échéant. Utilisez un équipement de protection individuelle. Zone dégagée de tout le personnel non protégé ; ne pas fumer.

6.2. Précautions environnementales

Matériel de scellage et emballage. Observez le mode technologique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminez les fuites avec prudence. Siphonner le contenu dans un récipient sec et fonctionnel. Protégez le détroit avec un rempart en terre, remplissez-le de matériau inerte, ramassez et envoyez pour élimination ou enfouissement. Évitez les dommages mécaniques aux cylindres lors de la liquidation des accidents.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13 de la fiche signalétique.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions générales : Fournir une ventilation par aspiration appropriée. Avant utilisation, lisez attentivement l'étiquette du produit. Utilisation de pratiques de travail sécuritaires. Observez une bonne hygiène personnelle, y compris le lavage des mains avant de manger. Pour les précautions, voir les sections 2.2, 2.3.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

La composition doit être stockée sous forme emballée dans des entrepôts couverts, secs et ventilés sur des palettes ou des racks, à l'abri de l'humidité et de la lumière directe du soleil à des températures de moins 40° C à plus 40° C, à au moins 1 m des appareils de chauffage et des sources d'incendie. La hauteur de la pile de colis avec la composition lors du stockage et du transport dans des cartons et des boîtes ne doit pas dépasser 2,5 m, dans des emballages groupés et des cartons consignés - 1,5 m. La période de conservation de la garantie pour la composition est de 36 mois à compter de la date de fabrication.

7.3. Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)

Rien.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Xylène : 100 ppm en tant que TWA de 8 heures (OSHA PEL).

Éther diméthylque : TWA 500 ppm (958 mg/m³) (STEL).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux / du visage

Utilisez des lunettes de sécurité si nécessaire. Utilisez un équipement de protection oculaire testé et approuvé selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou EN 166 (EU).

Protection de la peau

Manipuler avec des gants en caoutchouc nitrile d'une épaisseur d'au moins 0,11 mm. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Se laver et se sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive UE 89/686/CEE et à la norme EN 374 qui en dérive.

Cette recommandation est uniquement indicative et doit être évaluée par un hygiéniste industriel et un responsable de la sécurité connaissant la situation spécifique d'utilisation anticipée par nos clients. Il ne doit pas être interprété comme offrant une approbation pour un scénario d'utilisation spécifique.

Protection du corps

Le type de vêtements de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.

Protection respiratoire

La protection respiratoire n'est pas requise. En cas d'urgence, utilisez des masques anti-poussières de type N95 (US) ou de type P1 (EN 143). Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales telles que NIOSH (US) ou CEN (UE).

Contrôles environnementaux : Non requis.

Risques thermiques : N'est pas applicable.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après manipulation. Lavez régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Suivez toutes les exigences de surveillance médicale.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect :	Aérosol
Couleur :	Gris
Odeur :	Spécifique
PH :	6,7 ± 0,3
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non disponible
Point d'éclair :	Non disponible
Taux d'évaporation :	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible
Temps de combustion :	Non disponible
Inflammabilité supérieure/inférieure ou explosive limites : ..	Non disponibles
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité :	Non disponible
Solubilité(s) :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Non disponible
Propriétés explosives :	Aucune
Propriétés oxydantes :	Aucune

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Les produits sont stables dans des conditions normales de transport et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe, les étincelles, les flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Effet de l'exposition aiguë à la toxicité aiguë

DL₅₀> 5000 mg / kg, rat - Orale

CL₅₀> 10000 mg / m³, rat, 4 h - Inhalation

DL₅₀> 10000 mg / kg, lapin - Cutané

Component	DL ₅₀ , Oral	CL ₅₀ , Inhalation	DL ₅₀ , Dermal
Xylene	3523 mg/kg, rat	6700 ppm, rat, 4 h	12126 mg/kg, rabbit
Zinc	> 2000 mg/kg, rat	> 5410 mg/m ³ air, rat	-
Butvar B-98	-	-	-
Éther diméthylique	-	164000 ppm, rat, 4 h	-

Irritation des yeux et de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ne provoque pas de réactions allergiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique : Rien.

11.2. Effets d'une exposition chronique

Toxicité à dose répétée : Indisponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée: Rien.

Cancérogénicité : Non classés.

Mutagénicité : Non classés.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au foetus (xylène).

Embriotoxicité: Non classés.

Tératogénicité : Non classés.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité aquatique

Component	Toxicité à court terme pour les poissons	Toxicité à long terme pour les poissons	Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques	Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques
Xylene	LC ₅₀ = 8,4 mg/l, Oncorhynchus mykiss, 96 h	NOEC > 1,3 mg/l, Oncorhynchus mykiss, 56 d	IC ₅₀ = 4,7 mg/l, Daphnia magna, 24 h	NOEC = 1,17mg/l, Ceriodaphnia dubia, 7 d
Zinc	LC ₅₀ = 315 mg/l, Thymallus arcticus, 9 h	NOEC = 440 mg/l, Oncorhynchus mykiss, 72 d	LC ₅₀ = 1220 mg/l, Daphnia magna, 48 h	NOEC = 51 mg/l, Daphnia magna, 50 d
Butvar B-98	-	-	-	-
Éther diméthylque	NOEC ≥ 4,1 g/l, Poecilia reticulata, 96 h	-	NOEC ≥ 4,4 g/l, Daphnia magna, 48 h	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Biotique : Potentiel de biodégradation : non applicable.

Essai de simulation des boues activées : non applicable.

Abiotique : Hydrolyse en fonction du pH : ne se produit pas

Photolyse/Photo-transformation : ne se produit pas

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvP

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée.

12.6. Autres effets indésirables

Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Élimination des déchets

Produit

Les déchets et déversements doivent être collectés dans un conteneur scellé et éliminés conformément aux réglementations locales.

Emballage contaminé

Éliminer conformément à la législation locale en vigueur.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ONU 1950

14.2. NNom d'expédition approprié de l'ONU

Nom commercial : **Agent de galvanisation « Zinker »**

ADR / RID : AÉROSOLS, inflammables

IMDG : AÉROSOLS, inflammables

IATA : AÉROSOLS, inflammables

14.3. Classe (s) de danger pour le transport

Transport autorisé par tous les moyens de transport.

ADR / RID : 2 IMDG : 2 IATA : 2

14.4. Groupe d'emballage

Rien

14.5. Étiquetage



14.6. Dangers environnementaux

ADR/RID: Oui IMDG: Oui IATA: Non

14.7. Autres :

Rien

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Non classé selon les directives CEE 67/548 / CEE et 88/379 / CEE.

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) No. 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I : Non répertorié.
Règlement (CE) No. 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II : Non répertorié.
Règlement (CE) No. 850/2004 sur les polluants organiques persistants, Annexe I telle que modifiée : Non répertorié.
Règlement (CE) No. 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 telle que modifiée : Non répertorié.
Règlement (CE) No. 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 telle que modifiée : Non répertorié.
Règlement (CE) No. 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 telle que modifiée : Non répertorié.
Règlement (CE) No. 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V telle que modifiée : Non répertorié.
Règlement (CE) 166/2006 Annexe II Registre des rejets et transferts de polluants : Non répertorié.
Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Article 59(1) Liste Candidate telle que publiée actuellement par l'ECHA : Non répertorié.

Autorisations

Règlement (CE) No. 143/2011 Annexe XIV Substances sujettes à autorisation : Non répertorié.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) No. 143/2011 Annexe XIV Substances soumises à autorisation : Non répertorié.
Restrictions d'utilisation
Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Annexe XVII Substances soumises à des restrictions de mise sur le marché et d'utilisation telles que modifiées : Non répertorié.
Directive 2004/37/CE : relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes et mutagènes au travail : Non réglementée.
Directive 92/85/CEE : relative à la sécurité et à la santé des travailleuses enceintes et accouchées ou allaitantes : Non réglementée.

Autres réglementations de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non réglementé.
Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail : Non répertorié.
Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail : Non répertorié.
Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié et aux lois nationales respectives mettant en œuvre les directives de l'UE. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) No. 1907/2006. Réglementations nationales Suivre la réglementation nationale pour le travail avec des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique de cette substance n'a pas été effectuée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes dans la fiche de données de sécurité

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

CAS = Chemical Abstracts Service

vPvB = très persistant, très bioaccumulable (substance)

PBT = persistant, bioaccumulable et toxique (substance)

PNEC = concentration prévue sans effet

DN (M) EL = niveau dérivé sans effet

DL50 = Dose qui tuera 50% des animaux d'essai

CL50 = concentration qui tuera 50% des animaux d'essai

LL50 = charge létale cinquante

ECX = Concentration à laquelle x% d'inhibition de la croissance ou du taux de croissance est observée

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques

REACH = Évaluation de l'enregistrement et autorisation des produits chimiques

RID = Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG = Transport maritime international de marchandises dangereuses

IATA = International Air Transport Association

IARC = International Agency for Research on Cancer

UVCB = Substances inconnues, de composition variable ou d'origine biologique

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

Références de la littérature de base et sources de données

- Règlement (CE) No. 1907 / 2006 (REACH) tel que modifié par 453/2010 / CE.

- Règlement (CE) No. 1272 / 2008 (CLP, EU GHS).

Liste des phrases H, phrases P ou mises en garde applicables qui ne sont pas entièrement indiquées dans les sections 2 à 15 de cette fiche de données de sécurité :

H226 Liquide et vapeur inflammables

H312 Nocif par contact avec la peau

H332 Nocif en cas d'inhalation

H280 Contient du gaz sous pression ; peut exploser si chauffé

Conseils sur la formation des salariés :

Non spécifié.

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances et notre expérience actuelles. Il ne constitue pas une garantie des propriétés du produit ou de ses spécifications de qualité et ne peut servir de base à aucune réclamation. Le produit doit être transporté, stocké et utilisé conformément aux lois et réglementations applicables, aux bonnes pratiques et aux règles d'hygiène du travail. Les informations présentées ne s'appliquent pas aux mélanges du produit avec d'autres substances. L'utilisation des informations fournies, ainsi que l'utilisation du produit, n'est pas contrôlée par le fabricant, et il est donc de l'obligation de l'utilisateur de créer des conditions appropriées pour une manipulation sûre du produit.

Les utilisateurs doivent être conscients que nous ne sommes pas responsables de toute utilisation incorrecte de notre produit autre que celle recommandée par nous.